

3 Règlement du Trail «des Roches de Ham» du Club d'athlétisme Condé-Torigni du 29 octobre 2022...

Article 1 : Le Trail « des Roches de ham » est organisé par le Club d'athlétisme de Condé-Torigni.

Article 2: Les départs et arrivées seront effectués sur le parking des Roches de Ham sur la commune de Brectouville.

Horaires de départ des courses :

13h45 : « Crédit Mutuel Trail »

14h45 : « Opel Trail »

Article 3 :

Aucune inscription ne sera possible le jour de la course.

Les inscriptions se font exclusivement sur le site «normandiecouseapied».

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles (maximum 1000 participants), l'organisateur se donne le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération des dossards (licence FFA ou certificat médical avec la mention « course à pied en compétition »).

Les certificats médicaux avec la mention « triathlon » seront refusés.

Les inscriptions seront closes le vendredi 28 octobre à 12h.

Le retrait de dossards se fera à partir de 11h00 et jusqu'à 13h00 pour le Crédit Mutuel Trail et entre 11h30 et 14h15 pour le Opel Trail.

Les inscriptions pour les licenciés du club CACT seront closes le mercredi 26 octobre 2022.

Une carte d'identité sera demandée sans contact.

Les résultats seront consultables sur notre site internet dès le samedi soir.

Aucune consigne ne sera effectuée

Article 4: Opel Trail est ouverte aux personnes nées avant 2006. Crédit Mutuel Trail est ouverte aux personnes nées avant 2005.

Tout engagement est personnel, aucun remboursement ne sera accordé sauf si le coureur a souscrit à une assurance annulation.

Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne. Si un accident survient, la personne qui a donné son dossard sera tenue responsable.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident face à ce type de situation.

Le dossard devra être apposé face avant pour être visible et lisible.

Aucun coureur ne pourra prendre le départ si ce dernier n'est pas muni d'un dossard officiel de la course souhaitée.

Article 5: Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité, leur participation n'est validée qu'à partir du moment où le coureur est titulaire d'une licence FFA (aucune autre licence sportive ne sera acceptée).

Pour les personnes qui ne possèdent pas de licence FFA, un certificat médical, datant de moins d'un an, sera demandé.

Sans aucune licence et sans aucun certificat médical, aucun dossard ne sera délivré.

Le certificat médical sera conservé par l'organisation.

Il devra être mentionné sur le certificat médical « sans contre indication à la course à pied en compétition ».

Une pièce d'identité pourra vous être demandé lors du retrait.

Si vous venez récupérer le dossard d'une tierce personne, aucun dossard ne sera remis si le dossier d'inscription n'est pas complet.

Deux couleurs de dossard : une couleur pour le 11 kms « Opel Trail » et une autre pour le 21 kms « Crédit Mutuel Trail ».

Article 6 : Chaque coureur disposera d'une puce électronique placée sur le dossard.

Article 7 : La circulation sur le parcours est interdite aux VTT, engins à roulettes, poussettes . Seuls les véhicules de gendarmerie, pompiers et secours sont autorisés.

Article 8 : Les organisateurs sont couverts par la police d'assurance « Responsabilité civile » de l'association. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les participants non licenciés doivent prévoir une assurance de leur côté .

Article 9: Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables en cas de déficiences physiques d'un concurrent en cours ou à l'issue de l'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de blessures ou chutes survenues hors parcours officiel.

Le médecin de l'épreuve pourra déclarer « hors course » tout(e) participant(e) dont l'état de santé lui semble préoccupante.

Article 10 : Un buffet de produits régionaux sera offert aux participants des deux trails.

Récompenses :

Classement scratch individuel :Les trois premiers hommes et femmes de chaque course seront récompensés par des paniers garnis.

Article 11 : Chaque participant(e) s'engage à respecter le code de la route, se comporter avec loyauté (fairplay) et à respecter le parcours ainsi que l'environnement traversé . Le trail est respectueux des chemins traversés et se veut une course verte.

Article 12: Le téléphone portable n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

Article 13: L'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves, 24 heures avant le départ de la première course, en cas de force majeure, tempête, catastrophe naturelle, de problème sanitaire ou autre. Aucun remboursement ne pourrait avoir lieu si l'un des cas cité auparavant survenait le jour de l'épreuve.

Article 14 : Droit d'image :

Tout participant autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion du Trail, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles

qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Protection des données :

Conformément à la Loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.